

stationnement, comme prévu dans le règlement de la zone UA, sur la parcelle sise, rue Saint-Jean cadastrée, AO 133 d'une superficie de 122 m².

Considérant que la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Cadre de vie et Transition Ecologique en sa séance du lundi 29 janvier 2024 a émis un avis favorable à la demande de Monsieur Firas ESSA.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la demande d'occupation du domaine public sollicitée par Monsieur Firas ESSA, afin d'y implanter trois places de stationnement.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XII- Approbation d'un projet d'aménagement porté par Madame Yasmina BAROLIN et la SASU MAG IMMO dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur Pierre PORLON rappelle aux élus que les projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires en zone 1AU doivent être approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Il termine en disant que la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Cadre de vie et Transition Ecologique en sa séance du lundi 29 janvier 2024 a émis un avis favorable au projet Madame **BAROLIN** et **SASU MAG IMMO**.

*Approbation d'un projet d'aménagement porté
par Mme Yasmine BAROLIN*

et la SASU MAG IMMO dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

12/DCM2024/12

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de réception en préfecture : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat.

Que pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.

DEMANDEUR : Madame BAROLIN et SASU MAG IMMO

Rés. Vèpèlè

97111 MORNE-AL'EAU

Considérant que l'objet du présent permis de construire groupé valant division (article R431-24 du code de l'urbanisme) pour Madame BAROLIN Yasmina et la SASU MAG IMMO concerne deux villas individuelles sur deux parcelles cadastrées AE 1193 et 1195 d'une superficie totale de 22226 m², situées route de la plante, section Durival.

Considérant que le terrain est classé en zones 1AUg et A au sein du plan local d'urbanisme ; et en zones blanche et rouge en ce qui concerne le plan de prévention des risques naturels. Les villas seront implantées dans la zone 1AUg blanche, à proximité de la zone rouge du PPRN ou seront situés leurs jardins.

Considérant que l'accès se fait par un chemin perpendiculaire à la route de la plante desservie par les réseaux d'eau et d'électricité, puis par une servitude à créer, parallèle à la route. Il présente une pente faible, orientée Nord-Sud. Que la végétation existante est composée d'herbes hautes et la limite parcellaire coté route est bordée d'arbustes.

Considérant que les deux Villas seront de forme rectangulaire au rez de chaussée, avec toiture à 4 pans de couleur claire, d'une surface de plancher de 106m² chacune. Que les combles seront avec des chiens assis pour la villa de Madame BAROLIN.

Considérant que les lots bâtis sont desservis par une servitude perpendiculaire au chemin d'accès d'une largeur de 5 à 9 mètres qui sera prolongée jusqu'au terrain cadastré AE 1108.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Considérant que le projet respectera le règlement du Plan Local d'Urbanisme, sera raccordé aux réseaux existants et l'assainissement se fera par système autonome à chaque lot.

Considérant que le projet s'inscrit dans une zone péri -urbaine. Que des villas en rez-de-chaussée et R + 1 sont présentes sur les parcelles voisines. Que les jardins seront plantés d'arbres floraux et les existants conservés.

Considérant que la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Cadre de vie et Transition Ecologique en sa séance du lundi 29 janvier 2024 a émis un avis favorable au projet Madame **BAROLIN** et **SASU MAG IMMO**.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement porté par Madame Yasmina BAROLIN et SASU MAG IMMO dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XIII- Approbation d'un projet porté par la société AXIOME (représentée par Monsieur Jean-Marc MAISONNEUVE) dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU).

Madame Le Maire précise que la société AXIOME souhaite réaliser une opération de 36 logements sur la Rode de Sergent.

Elle souligne que de manière similaire, le projet est situé dans une zone 1AU du PLU.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024
--

Monsieur Pierre PORLON ajoute que la société AXIOME souhaite construire une résidence de 36 logements ainsi que des espaces commerciaux.

Madame Le Maire porte à la connaissance des élus que la Résidence Franck DANCHET, à proximité, a également été réalisée par la société représentée par Monsieur Jean-Marc MAISONNEUVE.

Monsieur Daniel DULAC signale, à ce propos, que la sortie de cette résidence est source d'accident. En effet, précise-t-il, une voie d'accélération était prévue pour faciliter l'accès à la Route Départementale. Il interroge sur la réalisation de cette dernière.

Il précise que lors de la présentation du projet en Conseil Municipal, la voie d'accès y figurait.

Monsieur Pierre PORLON explique que le service Urbanisme sera sollicité en ce sens, afin notamment de vérifier le permis de construire qui avait été délivré.

Monsieur Pinchard DEROS souligne que la Rocade de Sergent est très utilisée en ce moment en raison de la déviation instaurée pour travaux.

Madame Yvane RHINAN interroge sur les réseaux d'eau et d'électricité. En effet, elle fait remarquer que la notice précise que ces derniers sont présents et à proximité.

Elle poursuit en disant que la zone est déjà habitée (logements collectifs et individuels), et demande est-ce que les réseaux supporteront l'arrivée de logements collectifs supplémentaires ?

Monsieur Pierre PORLON précise que la question est intéressante mais rappelle que l'instruction du permis de construire n'a pas débuté.

Il souligne que le Conseil Municipal donne un avis favorable, compte tenu du fait que le projet sera réalisé sur une zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme.

Il ajoute qu'à la suite de cet avis, le porteur de projet déposera sa demande de permis de construire qui sera étudiée par le service Urbanisme, qui à son tour interrogera les concessionnaires de réseaux.

Il explique que le Syndicat Mixte de Gestion et de l'Assainissement de la Guadeloupe sera interrogé sur la distribution de l'eau mais aussi sur l'assainissement et en fonction, indique-t-il, le pétitionnaire sera contraint de trouver des solutions comme celle consistant à prévoir des extensions de réseaux.

Madame Alina GORDON demande est-ce que le SMGEAG informe le pétitionnaire sur l'absence de réseau d'eau.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Monsieur Pierre PORLON explique que le pétitionnaire en sera informé, effectivement, mais que le permis souhaité ne pourra pas lui être refusé pour autant.

En effet, souligne-t-il, réglementairement, dès lors que la zone est urbanisée, la collectivité ne peut pas refuser le permis de construire et cela même en absence du réseau d'eau.

Il cite l'exemple de certains habitants des sections de Boisvin et de Gardel qui depuis plus de 3 ans sont dans ce cas de figure.

Monsieur Pinchard DEROS demande si un terrassement est réalisé derrière la résidence « les Sources ».

Monsieur Pierre PORLON répond que ce n'est pas une réalisation de la collectivité et qu'aucune autorisation n'a été délivrée en la matière.

Il termine en soulignant que la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Cadre de vie et Transition Ecologique en sa séance du 29 janvier 2024 a émis un avis favorable au projet de la société **AXIOME**, représentée par **Monsieur Jean-Marc MAISONNEUVE**.

*Approbation d'un projet d'aménagement porté
par la Société AXIOME
Représentée par Monsieur Jean-Marc MAISONNEUVE
dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)*

13/DCM2024/13

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat.

Que pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Que les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.

DEMANDEUR : AXIOME représenté par Monsieur Jean-Marc MAISONNEUVE
87 Lot. Domaine de Papin
97170 PETIT-BOURG

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Considérant que la société « AXIOME Guadeloupe » souhaite réaliser une opération de 36 logements sur la commune du Moule, Rocade Sergent Lieu-dit Champ-Grillé. Que les logements seront en R+2 avec 18 T3 et 18 T2.

Considérant que cette opération est située Rocade Sergent, de forme proche du rectangle, avec une déclivité de 7 m sur une parcelle divisée en trois lots, cadastrés AN 881-882-883.

Considérant que l'ensemble des réseaux est présent à proximité du site : L'électricité et le téléphone arrivent à l'entrée du site le long de la rocade de Sergent. Que le réseau eaux usées (EU) passe également au niveau de l'entrée de l'opération.

Considérant que les eaux pluviales (EP) seront dirigées vers le canal en contrebas alimentant la ravine riveraine. Que le terrain est engazonné, arboré et ne compte aucune construction.

Parti architectural du projet et fondation : La topographie, les caractéristiques de la construction et la nature des terrains autorisent des fondations superficielles, à savoir la terre végétale, remblais.

Considérant que l'opération, est composée de trois bâtiments : Le bâtiment A compte 18 logements de type **T3 en R+2**, le bâtiment B compte **6 T2 en R+2** et le bâtiment C 12 logements de type **T2**, avec une disposition en U qui permet d'avoir un grand espace au milieu avec le stationnement, la circulation piétonne et les espaces verts.

Considérant que la structure et l'enveloppe des bâtiments seront en voiles de type « béton armé ». Que les façades seront revêtues d'un système d'imperméabilisation de teintes claires.

Considérant que les couvertures seront en dalle béton armé, revêtues d'un complexe d'étanchéité comprenant également une isolation thermique et acoustique. Que les menuiseries extérieures seront en aluminium.

Considérant que la hauteur des constructions n'excédera pas plus de trois niveaux, soit R+2, et ne peut excéder 10 mètres, comme indiqué dans le secteur LAUc du PLU. Que l'emprise au sol des bâtiments occupe 27.8 % de la superficie totale du terrain.

Considérant que tous les logements du rez-de-chaussée (RDC) sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Que l'accès au site se fait depuis la rocade Sergent et dispose de 60 places de stationnement, dont 4 PMR.

Considérant que la zone « jour des logements est composée d'un séjour, une cuisine et une loggia de plus de 11 m². La loggia est en relation directe avec la cuisine. La totalité des logements bénéficie de cette ventilation.

Accusé de réception en préfecture
071121671473-20240314-100M202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Considérant que la surface occupée par les espaces verts est de 1400 m², ce qui correspond à un coefficient de Biotope de 0.35 et deux talus végétalisés sur 316 m²

Considérant qu'à l'exception de la zone de circulation, du stationnement et du bâti, le site sera aménagé en espace vert. Que le long des limites, une haie d'arbustes sera plantée d'arbres d'ombre pour le stationnement. Qu'en dehors des aires de circulations des véhicules et du stationnement, tous les espaces seront engazonnés.

Considérant que la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Cadre de vie et Transition Ecologique en sa séance du 29 janvier 2024 a émis un avis favorable au projet de la société AXIOME, représentée par Monsieur Jean-Marc MAISONNEUVE

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement porté par la société AXIOME représentée par Monsieur Jean-Marc MAISONNEUVE, dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XIV- Fonds d'Aide aux Communes (FAC) : Affectation au titre de l'année 2023 (non traitées).

XV- Création d'emplois budgétaires

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024
--

Madame RANGASSAMY Nadège rappelle que conformément au Code Général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Elle poursuit en disant que pour le bon fonctionnement des services, Madame le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :

- Un emploi d'agent de médiation ou médiateur social associé au cadre d'emploi des agents sociaux ;
- Un emploi d'agent polyvalent d'entretien associé au cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- Un emploi d'assistante de communication associé au cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- Un emploi d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) associé au grade d'adjoint technique principal 2eme classe ou technique principal 1ere classe ;
- Un emploi de Directeur ou Directrice de Médiathèque associé au cadre d'emploi des attachés ;
- Un emploi de Directeur/Directrice d'Administration Générale associé au grade d'Attaché territorial ;

Madame Le Maire informe les élus que ces postes pourront être occupés par des agents qui ont passé des concours et qui ont réussi, ou des agents contractuels de catégorie A et C.

Madame RANGASSAMY confirme que ce sont des contractuels qui sont déjà présents, excepté pour le poste de Directeur / Directrice de l'Administration Générale ou une déclaration de vacance de poste avec publicité sera effectuée.

Création d'emplois budgétaires

15/DCM2024/15

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313.1, qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :**

- Un (1) emploi : agente/agent de médiation et de prévention à temps complet (1C) pour exercer les missions suivantes :

- Assurer une mission de médiation sociale et de prévention de la délinquance sur le territoire,

Accusé de réception en préfecture 1971219711173-20240311-DCM202415A-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024

- Pacifier les relations dans les espaces publics : rappeler les règles, rassurer, repérer, sensibiliser au civisme et prévenir les conflits, rétablir le lien social avec les jeunes désocialisés...
- Assurer la veille sociale : rendre compte des événements observés sur le terrain, mettre en place des actions visant le mieux vivre....
- Lutter contre l'occupation des halls des immeubles : établir le lien et le dialogue avec les jeunes présents dans les halls des immeubles, favoriser l'intégration des jeunes dans les activités culturelles et sportives....
- Assurer la veille technique : signaler les dégradations de l'espace public, recevoir et rendre compte des doléances des habitants

Considérant que cet emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie C relevant de la filière médico-sociale – Secteur social.

Qu'il sera associé aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Médiatrice/teur social (e)	Agent social principal de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social	C	TC

- Un (1) emploi d'agente/agent polyvalent d'entretien à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Effectuer seule l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces, du matériel et des locaux du patrimoine de la collectivité (piscine et dépendances)
 - Participer à la bonne tenue des lieux
 - Contrôler l'approvisionnement en matériel et produit
 - Procéder à l'entretien courant et au rangement du matériel utilisé...

Considérant que cet emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie C relevant de la filière technique,

Qu'il sera associé aux grades suivants :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC

- Un (1) emploi d'assistant (e) de communication à temps complet pour exercer les missions suivantes :
- Décliner la stratégie de communication de l'institution sur les réseaux sociaux, le site internet de la ville et auprès des médias
 - Informer la population, répondre aux sollicitations qu'elle émet sur les points d'entrée de l'information
 - Concevoir et réaliser des supports de communication de la ville (bulletin municipal, carton d'invitation, vidéos, spots, communiqués...)
 - Contribuer à la promotion de la ville auprès des médias

Considérant que cet emploi sera pourvu par des fonctionnaires relevant de la filière administrative,

Qu'il pourra être associé aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Assistant (e) de communication	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC

- Un (1) emploi d'agente/agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet pour exercer les missions suivantes :
- Surveiller et relever des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement
 - Informer préventivement les administrés de la réglementation en vigueur sur les voies publiques
 - Participer à la prévention aux abords des équipements et lieux publics
 - Renseigner les usagers des voies publiques....

Considérant que l'emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie C relevant de la filière technique et pourra être associé aux grades suivants :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
ASVP	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC

- Un (1) emploi de directrice/teur de médiathèque à temps complet pour exercer les missions suivantes :
- Impulser et coordonner les projets en lien avec la politique culturelle municipale.
 - Conduire un projet d'établissement en optimisant et contrôlant les ressources
 - Participer à la mise en œuvre d'installations et de services aux usagers
 - Contribuer à l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections
 - Superviser et manager une équipe

Considérant que l'emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie A relevant de la filière Administrative et pourra être associé aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Directrice/teur de la médiathèque	Attaché territorial Attaché territorial principal	A	TC

- Un (1) emploi de directrice/teur de l'administration générale à temps complet pour exercer les missions suivantes :
- Assister et conseiller la direction générale de la collectivité, impulser, organiser et diriger la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction générale et/ou les élus. Apporter aux élus des arguments stratégiques d'aide à la décision
 - Piloter et superviser l'ensemble des activités de la Direction de l'administration générale composée des services affaires générales et vie de l'assemblée, à la population, réglementation, promotion et animation du territoire
 - Mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer les plans d'actions

Considérant que l'emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie A relevant de la filière Administrative et pourra être associé aux grades suivants :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024
--

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Directrice/teur de l'administration générale	Attaché territorial Attaché territorial principal	A	TC

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Que toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir

Que le niveau de recrutement devra correspondre à un diplôme de niveau BAC +3 à BAC + 4 et une expérience de 4 ans justifiable dans les missions susvisées.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la proposition de créations d'emplois, telle que présentée.

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des effectifs / emplois.

Article 3 : D'inscrire au budget primitif de 2024c chapitre 012 – article 64111.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

XVI- Renouveaulement de la mise à disposition du personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un partage de ressources humaines entre les entités publiques. Pour amoindrir la charge sur le budget communal une partie du personnel est mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'à la Caisse de Ecoles.

Madame RANGASSAMY Nadège explique que c'est un renouvellement de mise à disposition, car, la Délibération N°8/DCM2021/20 du 2 mars 2021 prévoyait le renouvellement pour une durée de trois ans, soit, au 02 mars 2024.

Elle poursuit en disant que ce sont des agents communaux qui sont mis à disposition du CCAS mais qui sont payés sur le budget de la Ville.

*Renouveaulement de la mise à disposition
du personnel communal
auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)*

16/DCM2024/16

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la Délibération N°8/DCM2021/20 du 2 mars 2021 portant renouvellement de la mise à disposition du personnel auprès du CCAS à titre onéreux*

Considérant que la mise à disposition est une position d'activité.

Considérant que l'article L.512-6 du code général de la fonction publique dispose que « La mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir ». Qu'il s'agit véritablement d'un partage de ressources humaines entre les entités publiques.

Considérant que c'est dans ce cadre que la collectivité met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) établissement public qui lui est rattaché, du personnel pour assurer les missions qui lui incombent.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Considérant que cette mise à disposition publique doit faire l'objet d'une convention entre la commune et son établissement public, après information de l'organe délibérant.

Considérant que ladite convention précise notamment :

- la durée de la mise à disposition : elle ne peut dépasser trois ans,
- les modalités de remboursement : La rémunération des agents mis à disposition est versée par la Ville. Que le Centre Communal d'Action Sociale procédera au remboursement sur la base d'un état qui sera établi en fin d'année.

Considérant que la délibération N°8/DCM2021/20 du 2 mars 2021, qui prévoit le renouvellement de la mise à disposition des agents auprès du CCAS arrive à échéance le 2 mars 2024. Qu'il convient d'en prendre une nouvelle pour fixer les délais, les dispositions et modalités de cette mise à disposition à titre onéreux.

Pièce annexe :

**LISTE DES AGENTS DE LA VILLE
MIS A DISPOSITION AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
POUR LA PERIODE DU 2 MARS 2024 AU 01 MARS 2027**

	Nom-Prénom	Grade	Temps de travail mis à disposition	Fonction
1	FULCONS Samuel	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35H00	Agent d'intervention sociale
2	MILON Ghislaine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35H00	Agent de gestion administrative
3	PORLON RAMIER-Annicette	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35H00	Conseillère en gérontologie
4	SAINGRE Yannick	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	29H00	Agent d'accueil social
5	VINCENOT Claire	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35H00	Agent d'accueil social

Considérant que cette liste est non exhaustive. Qu'en fonction des besoins à pourvoir, d'autres agents inscrits au tableau des effectifs de la Ville pourront être mis à disposition du CCAS.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux des agents de la Ville, dont la liste est précisée en annexe, au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans renouvelable, du 2 mars 2024 au 1^{er} mars 2027.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition, auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Moule.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

**XVII- Renouvellement de la mise à disposition du personnel communal
auprès de la Caisse Des Ecoles**

Madame Le Maire explique que de manière similaire, la délibération relative à la mise à disposition du personnel de la Caisse Des Ecoles arrive aussi à échéance le 02 mars 2024.

Elle ajoute que le renouvellement de cette dernière est nécessaire et propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux des agents de la Ville au profit de la Caisse des Ecoles pour une durée de 3 ans renouvelable, du 2 mars 2024 au 1 mars 2027
- De l'autoriser à signer la convention de renouvellement de mise à disposition auprès de la CDE de la ville du Moule

*Renouvellement de la mise à disposition
du personnel communal
auprès de la Caisse des Ecoles*

17/DCM2024/17

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024
--

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Délibération N°6/DCM2021/18 du 2 mars 2021 portant renouvellement de la mise à disposition du personnel auprès de la Caisse des Ecoles à titre onéreux

Considérant que la mise à disposition est une position d'activité.

Considérant que l'article L.512-6 du Code général de la fonction publique dispose que « La mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir ».

Qu'il s'agit véritablement d'un partage de ressources humaines entre les entités publiques.

Considérant que c'est dans ce cadre que la collectivité met à disposition de la Caisse des Ecoles (CDE) établissement public qui lui est rattaché, du personnel pour assurer les missions qui lui incombent.

Considérant que cette mise à disposition publique doit faire l'objet d'une convention entre la commune et son établissement public, après information de l'organe délibérant.

Considérant que ladite convention précise notamment :

- La durée de la mise à disposition : elle ne peut dépasser trois ans,
- Les modalités de remboursement : La rémunération des agents mis à disposition est versée par la Ville. La CDE procèdera au remboursement sur la base d'un état qui sera établi en fin d'année.

Considérant que la délibération N°6/DCM2021/18 du 2 mars 2021, qui prévoit le renouvellement de la mise à disposition des agents auprès de la CDE arrive à échéance le 2 mars 2024. Qu'il convient d'en prendre une nouvelle pour fixer les délais, les dispositions et modalités de ce renouvellement de mise à disposition à titre onéreux.

Pièce annexe :

**LISTE DES AGENTS DE LA VILLE MIS A DISPOSITION
AUPRES DE LA CAISSE DES ECOLES
POUR LA PERIODE DU 2 MARS 2024 AU 01 MARS 2027**

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

	NOM -PRENOM	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL MIS A DISPOSITION	FONCTION
1	BAPAUME Jean	Agent de maîtrise	35H00	Magasinier
2	BENON Bruno	Adjoint technique principal 2 ^{ème} de classe	35H00	Chauffeur-Livreur
3	CHAREIL Jean-Marie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21H00	Cuisinier rôti-seur
4	CHAREIL Mario	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35H00	Chef de cuisine
5	CLEONIS Paule	Agent de maîtrise	14H00	Référent qualité en restauration scolaire
6	MARIE-GABRIELLE Dimitri	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35H00	Aide-chauffeur magasinier
7	MESSOAH Eva	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	21H00	Cuisinier en préparation froide
8	OXYBEL Bernard	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35H00	Magasinier
9	PEDRE Gerty	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00	Agent polyvalent d'entretien
10	POMMET Nicolas	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35H00	Cuisinier rôti-seur
11	SAMUT Michel	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35H00	Chauffeur-Livreur
12	TERRINE Francette	Agent de maîtrise	35H00	Responsable du service restauration
13	VALMY Marguerite	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35H00	Agent polyvalent de production
14	VOLET Lézin	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35H00	Chauffeur-Livreur
15	VULGAIRE Jean-Marie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35H00	Cuisinier légumier

Considérant que cette liste est non exhaustive. Qu'en fonction des besoins à pourvoir, d'autres agents inscrits au tableau des effectifs de la Ville pourront être mis à disposition de la CDE.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Article 1 : D'approuver le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux des agents de la Ville, dont la liste est précisée en annexe, au profit de la Caisse des Ecoles pour une durée de 3 ans renouvelable, du 2 mars 2024 au 1^{er} mars 2027.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition, auprès de la CDE de la Ville du Moule.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XVIII- Modification de la délibération n°10/DCM2023/88 du 19 septembre 2023 portant modification tarifaire

Madame Marie-Claude PERNELLE, Directrice des Affaires Culturelles, rappelle que la Délibération n°10 du 19 septembre 2023 portait sur les modifications des tarifs de la Direction des Affaires Culturelles.

Elle poursuit en disant que pour un meilleur enregistrement des recettes au niveau du trésor public, il est nécessaire de mentionner le nombre d'heure par élève comme suit :

- La durée des cours individuels de musique est d'une demi-heure par élève,
- Celle du cours de chant, l'ordre de 45 minutes par élève,
- Les cours de solfège d'une durée d'une heure
- Les cours collectifs d'une heure trente pour les groupes.

Elle termine en soulignant que pour des raisons techniques, les horaires de cours de danses seront appliqués à 20 € jusqu'au mois d'octobre, puis passeront à 30€, conformément à la nouvelle grille tarifaire.

*Modification de la délibération
n°10/DCM2023/88
du 19 septembre 2023 portant modification tarifaire*

18/DCM2024/18

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024
--

Considérant que la délibération n°10/DCM2023/88 du 19 Septembre 2023 portant sur les modifications des tarifs de la Direction des Affaires Culturelles mérite les précisions suivantes.

Qu'il doit être stipulé que dans le cadre du Centre d'Education Artistique :

- La durée des cours individuels de musique est d'une demi-heure par élève,
- Celle du cours de chant, de l'ordre de 45 minutes par élève,
- Les cours de solfège d'une durée d'une heure
- Les cours collectifs d'1h30 pour les groupes.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la modification tarifaire portée à la délibération n°10/DCM2023/88 du 19 septembre 2023, dans le cadre du Centre d'Education Artistique comme suit :

- La durée des cours individuels de musique est d'une demi-heure par élève,
- Celle du cours de chant, de l'ordre de 45 minutes par élève,
- Les cours de solfège d'une durée d'une heure
- Les cours collectifs d'1h30 pour les groupes.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XIX- Table ronde internationale 2024 : » Archéologie littorale en Antilles-Guyane ».

Monsieur Marius DIEUNA, Directeur Adjoint des Affaires Culturelles, explique que le projet Archéologie Littorale Outre-Atlantique (ALOA) a été validé par décision 15 /DCM 2022/15 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Il informe que le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) organisera un colloque du 09 au 12 avril 2024 pour la restitution des recherches avec la présence de toute l'archéologie française au Moule à la salle Robert Loyson et au musée Edgar-Clerc.

Il indique que cette action est évaluée à 61 000€ et est financée à 90% par le CNRS et ses partenaires.

Il précise que l'hébergement des congressistes (une trentaine de personnes) et la location de la Salle Robert Loyson resteront à la charge de la ville pour un montant de (5000€).

Il termine en informant que s'agissant du logement, la Régie des Sports sera en mesure d'accueillir un certain nombre de congressistes, mais des démarches seront nécessaires pour l'hébergement de l'ensemble de ces derniers.

*Table ronde internationale 2024 :
« Archéologie littorale en Antilles-Guyane »*

19/DCM2024/19

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que dans le cadre du projet Archéologie Littorale Outre-Atlantique (ALOA) validé par décision 15/DCM2022/15 du conseil municipal en date du 10 février 2022, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) organisera un colloque international au Moule du 09 au 12 avril 2024 pour la restitution des recherches

Considérant que cette action évaluée à 61 000 € est financée par le CNRS et ses partenaires, à hauteur de 90 %. Que l'hébergement des congressistes et la location de la salle Robert Loyson restant à la charge de la ville pour un montant de 5 000 €.

Contexte

Considérant que les projets de recherche archéologique sur le littoral et les îles d'Antilles-Guyane se sont multipliés ces dernières années et ont été portés par divers acteurs de l'archéologie programmée et préventive, français et étrangers, appartenant à divers organismes, publics et privés. Qu'à l'occasion de la clôture du projet ALOA (Archéologie Littorale Outre Atlantique), les organisateurs proposent de réunir les acteurs de ces recherches afin de leur offrir un espace de partage d'expériences et de connaissances mais aussi de communiquer auprès du public et des gestionnaires du territoire sur les avancées de la recherche.

Considérant que les thématiques abordées concerneront l'archéologie précolombienne, coloniale et moderne, les formes des occupations dans le

Accuse de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

communication. Que la gestion des missions sera effectuée par l'UMR 6566 CReAAH (Rennes).

Le comité d'organisation

Marie-Yvane Daire, Directrice de Recherche au CNRS, Unité mixte de Recherche 6566 CReAAH, coordonnatrice du projet ALOA.

Eliás López-Romero, Chercheur, Instituto de Arqueologia de Merida (IAM), CSIC, co-responsable du projet ALOA.

Benoit Bérard, Professeur, Université des Antilles, Martinique.

Marius Dielna, Service du Patrimoine de la Ville du Moule (Guadeloupe).

Isabelle Gabriel, Responsable des Publics, Musée Edgar Clerc (Le Moule), Guadeloupe.

Susana Guimaraes, Conservatrice du Musée Edgar Clerc (Le Moule), Guadeloupe.

Jean-François Modat, Conservateur Régional de l'Archéologie, DAC Guadeloupe.

Tristan Yvon, Ingénieur, Service Régional de l'Archéologie, DAC Guadeloupe.

Le financement

Considérant que cette table-ronde sera organisée grâce aux soutiens de : CNRS (UMR 6566), Fondation de France (projet ALOA), Ministère de la Culture (DAC Guadeloupe), Ville du Moule, Région Guadeloupe, Département de la Guadeloupe et OHM Caraïbe.

Considérant que la Commission Culture et Patrimoine doit se prononcer sur ce point lors de sa prochaine réunion. Que le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur ce projet et son plan de financement.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la Table ronde internationale 2024 sur le territoire du Moule

Article 2 : D'approuver la participation de la ville pour un montant de 5 000 € pour l'hébergement des congressistes et la location de la salle Robert Loyson.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XX- Mise en place de la conférence régionale Zero Artificialisation Nette (ZAN)

Monsieur Pierre PORLON explique que la loi ZAN impose à toutes les collectivités, Communes, Départements, et Communautés d'Agglomérations, la mise en place ce que l'on appelle « zéro artificialisation ».

Il poursuit en disant qu'une étude sera effectuée afin de vérifier combien de terrains ont été artificialisés durant les dix dernières années.

Il indique que le PLU devra s'adapter et réglementer les constructions de manière à interdire toute artificialisation nette des sols.

Il illustre ses propos en citant l'exemple du Département du Pas-de-Calais où l'eau a stagné au moins 20 jours à cause d'un sol artificialisé.

Il souligne que la collectivité Régionale dirige l'opération et à ce titre, met en place un comité composé d'un membre actif de chaque commune et d'un représentant pour chaque Communauté d'Agglomération pour avis.

Il termine en disant que le Conseil doit désigner un élu pour faire partie de ce comité.

Madame Sylvia SERMANSON explique que compte tenu du nombre important de la conférence (70 personnes), l'élu désigné n'aura pas forcément de décisions à prendre.

Madame HILDEBERT Marie-Michelle rappelle que c'est un sujet qui est extrêmement important. En effet, elle poursuit en disant que le phénomène de recul du trait de côte limite déjà le nombre de permis de construire et que ce projet de loi qui est une catastrophe en France hexagonale fera encore baisser et chuter drastiquement les permis de construire qui vont être délivrés.

Par conséquent, elle souligne que l'élu désigné pour faire partie du comité ne devra pas simplement faire figuration mais devra être au fait de l'urbanisme pour être en mesure de défendre les intérêts de La Ville et non simplement pour entériner des décisions, ce qui n'aurait pas de sens.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024
--

Madame Sylvia SERMANSON informe qu'une institution avait été mise en place pendant cinq ou six ans sans aucun résultat.

Elle poursuit en disant que même si la problématique est fondamentale et que l'objectif serait que cette conférence ait un impact significatif, tout le monde est réticent sur le sujet.

En effet, elle explique qu'avant la mise en place de cette conférence, une institution a existé durant cinq ou six ans sans aucun résultat. D'ailleurs, ajoute-t-elle, elle ne comprend pas pourquoi la Guadeloupe est la seule Région qui s'est précipitée à mettre en place cette dernière.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT reprend en disant que c'est un enjeu majeur dont l'importance est à prendre en considération pour notre territoire. En effet, souligne-t-elle, une mobilisation de l'ensemble des élus sera peut-être judicieuse pour la contester si elle n'est pas appropriée.

Monsieur Daniel DULAC intervient en tant que représentant Départemental de la ZAN. Il précise qu'un document qui s'appelle le SAR, met quasiment la Guadeloupe sous cloche. A partir de ce document-là, aucune discussion ne sera possible car tout y est déjà inscrit et cela servira de guide dans le cadre de la ZAN.

Monsieur Daniel DULAC dit comprendre les interventions des élus mais souhaite que la Guadeloupe arrive à gérer la ZAN en discutant autour du SAR qui renferme toutes les informations du territoire de la Guadeloupe en matière d'Urbanisme.

Madame Marie-Alice RUSCADE demande à Madame Betty ARMOUGOM son avis sur la conférence régionale de la ZAN ? (Pour ou contre).

Madame Betty ARMOUGOM répond qu'à ce jour, elle n'est pas en mesure de prendre une position objective, elle se présentera au vote en toute neutralité.

Le Conseil Municipal désigne Madame Betty ARMOUGOM pour représenter la Ville du Moule au sein de la conférence Régionale zéro Artificialisation Nette (ZAN).

*Mise en place de la Conférence Régionale
Zéro Artificialisation Nette (ZAN)*

20/DCM2024/20

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi climat et résilience » fixe les orientations stratégiques nationales en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Considérant qu'ainsi, la loi instaure-t-elle un objectif de moitié du rythme de l'artificialisation des sols sur la période 2021/2023 (par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020) et un objectif zéro artificialisation nette d'ici 2050. Que c'est la Collectivité Régionale que le texte a nommée en qualité de chef de file. Qu'ainsi, elle doit, par le biais du SAR, document de planification, territorialiser cet objectif de -50 % d'ici 2031, en répartissant et en adaptant l'effort de réduction entre les différentes zones de son périmètre régional.

Considérant que la définition de cette stratégie suppose un processus de concertation à organiser avec les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et la mise en place d'une conférence régionale ZAN.

Que sur ce dernier point, les contours et les missions de cette instance ont été définis par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Considérant que c'est à la Collectivité Régionale qu'il revient de présider cette conférence et d'en fixer la composition.

Voilà pourquoi, le Conseil Municipal est saisi pour avis sur le projet de composition car la Ville est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'en pièce jointe, se trouve, la composition de la conférence régionale qui s'inspire des recommandations de la loi du 20 juillet 2023.

Considérant que par courrier du 22 Décembre 2023, la Collectivité Régionale sollicite la Ville afin de désigner l'élu qui la représentera à cette instance et ce, avant le 30 mars 2024.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la mise en place de la conférence régionale Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Article 2 : De désigner Madame Betty ARMOUGOM, Maire-Adjoint pour représenter la ville à cette instance.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce

Présentement de l'Etat. Ce
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XXI - Demande de subvention au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI)/création d'un pôle administratif, centre de commande, en cas de gestion d'évènements cycloniques ou sismiques majeurs.

Madame Le Maire informe que ce Fond Exceptionnel d'Investissement pour 2024 permettra la création du pôle administratif, centre de commande en cas de gestion d'évènements cycloniques ou sismiques majeurs. Ce projet correspond au rassemblement de plusieurs services municipaux au sein d'un pôle administratif.

Elle explique que dans une logique de rapidité et de gestion optimale des deniers publics, le choix s'est arrêté sur une construction neuve, réalisée par la Société d'Economie Mixte et d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG).

Madame Yvane RHINNAN interroge sur le plan de financement qui avait été présenté lorsque la collectivité devait acheter le bâtiment.

En effet, elle demande est-ce que la subvention sollicitée de 509 092,10 € pour le confortement sismique et cyclonique, viendra en déduction sur le prêt qui avait été présenté ?

Madame Le Maire répond que c'est sur le coût du bâtiment.

Elle rappelle que la collectivité a sollicité un financement au titre du Fonds Vert et au titre de la DETR. Elle ajoute que ce dernier a été accordé à la CANGT et refusé à la Ville, raison pour laquelle cette dernière a sollicité le FEI.

Elle précise que ce dernier, si obtenu, viendra s'ajouter au plan de financement.

Madame Le Maire termine en soulignant que Madame Betty ARMOUGON, présidente de la SEMAG, n'a pas pris part au vote.

*Demande de subvention au titre
du Fonds Exceptionnel
d'Investissement (FEI) – Création d'un pôle administratif,
centre de commande, en cas de gestion d'évènement cycloniques
ou sismiques majeurs*

21/DCM2024/21

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'objectif du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) est de favoriser et d'accélérer les projets d'investissements innovants et/ou structurants, portés par les collectivités ultramarines dont l'impact est visible sur l'emploi, le développement économique et durable et l'amélioration de la vie quotidienne.

Considérant qu'il porte ainsi sur la réalisation ou la modernisation d'infrastructures ou d'équipements à usage collectif (eau et assainissement, construction et rénovations scolaires, équipements sportifs, prévention des risques majeurs, désenclavement du territoire, infrastructure numérique, etc.).

Considérant qu'un appel à projets du ministère des outre-mer est lancé chaque année au dernier trimestre. Que l'instruction est réalisée par les services territoriaux de l'Etat. Que la décision d'attribution relève de la compétence du ministre des Outre-mer.

Considérant qu'ainsi, la ville du Moule, à la suite d'une réunion de concertation avec la DEAL, a sollicité un concours financier, dans le cadre de l'appel à projet Fonds Exceptionnel d'Investissement, au titre de l'année 2024, du fait de la création d'un pôle administratif, centre de commande en cas de gestion d'évènements cycloniques ou sismiques majeurs.

Considérant que ce projet correspond au rassemblement de plusieurs fonctions municipales au sein d'un pôle administratif.

Considérant qu'en effet, les bâtiments publics administratifs de la collectivité sont vieillissants (53 ans d'âge en moyenne) et vulnérables (Aucun n'est conforté aux séismes et aux cyclones). Qu'il est donc urgent de relocaliser les services de la ville dans un lieu davantage adapté.

Considérant que dans une logique de rapidité et de gestion optimale des deniers publics, le choix s'est arrêté sur une construction neuve, réalisée par la Société d'Economie Mixte et d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG). Qu'elle est sise dans la zone de Damencourt, et est intégrée au programme immobilier et de bureaux, de l'EPCI de rattachement de la collectivité, la Communauté d'Agglomération du Nord-Grande-Terre (CANGT).

Considérant que la commune procède donc à l'achat d'un bâtiment nu et se chargera de son aménagement.

Considérant que le projet est conforme à l'ensemble des normes cycloniques et parasismiques et permettra, en cas d'évènements naturels majeurs, de bénéficier d'un centre de commandement et d'assurer la remise en service des différentes fonctions du territoire.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Considérant que le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Dépenses : 3 393 947,34 € H.T

Recettes : 3 393 947,34 € H.T

Dont :

Commune : 2 375 763,00 € H.T

Etat (Fonds vert) : 509 092,10 € H.T

Fonds Exceptionnel d'Investissement : 509 092,10 € H.T

Considérant que compte tenu des impératifs de dépôt des dossiers, la demande a déjà été adressée aux services de l'Etat. Qu'un courrier par lequel Madame Le Maire sollicite le concours du FEI et s'engage à produire la délibération du Conseil Municipal a été transmis auxdits services. Que le cas échéant, cette dernière sera versée au dossier de demande de subvention.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Madame Betty ARMOUGOM ne prend pas part au vote

Article 1 : D'approuver la demande de subvention au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) pour la création d'un pôle administratif, centre de commande en cas de gestion d'évènements cycloniques ou sismiques majeurs.

Article 2 : De valider le plan de financement comme suit :

Dépenses : 3 393 947,34 € H.T

Recettes : 3 393 947,34 € H.T

Dont :

Commune : 2 375 763,00 € H.T

Etat (Fonds vert) : 509 092,10 € H.T

Fonds Exceptionnel d'Investissement : 509 092,10 € H.T

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le receveur municipal.

Procès-verbal de délibération
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de radiation : 19/03/2024

recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XXII- Demande de fond de concours de la CANGT pour l'acquisition de toilettes.

Madame Le Maire laisse la parole à Monsieur ANZALA. Il indique qu'il est primordial d'installer des sanitaires automatiques publiques dans la Ville afin d'offrir un accueil optimal aux visiteurs.

Il énumère les emplacements prévus comme suit :

- Zone du Village Caraïbes de l'Autre-Bord, à proximité de la plage Eponyme, car cette zone accueille plusieurs restaurateurs qui participent à la dynamique touristique de la ville.
- Boulevard Général DE GAULLE qui est l'emplacement du marché du mercredi sachant que ce marché est un lieu de rencontres incontournables pour les administrés et les touristes et que son développement est essentiel pour l'économie locale.
- Parking de Cadenet.
- La place centrale du Bourg. Anciennement situé aux abords de l'école privée, l'emplacement des sanitaires automatiques reste à définir, mais doit être à proximité de l'Eglise.

Il souligne que la Ville connaît un développement touristique croissant. Ces espaces contribueront à renforcer l'attrait du territoire pour les visiteurs mais également pour les résidents.

Il indique que la CANGT sera sollicitée dans le cadre du fond de concours relatif à l'attractivité du territoire de la Ville du Moule car, ajoute-t-il, la réalisation de ces projets demande des ressources financières conséquentes comme suit :

- Sanitaires du parking de Cadenet : **49 500,06€**
- Sanitaires du Village Caraïbes de l'Autre-Bord : **50 499,06€**
- Le Marché Boulevard Général DE GAULLE : **79 462,60€**

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024
--

- Place centrale : **50 499,06€**
- Parking de Cadenet/ Transport : **80 000€**

Soit un total de **309 960,78€**.

Il précise que la CANGT est sollicitée à hauteur de **120 000€**, il restera donc **189 960,78€** à la charge de la Ville.

Il termine en disant que la commission Urbanisme, Aménagement, cadre de vie et Transition Ecologique s'est prononcée favorablement quant à ces aménagements.

Madame Marie-Alice RUSCADE demande des précisions à Madame Aurélie COPAVER sur la somme de 80 000€ dédiée au Transport.

Cette dernière explique que cela correspond aux transports depuis le Port de Jarry jusqu'aux différents emplacements y compris la manutention et l'installation des toilettes.

Madame Yvane RHINNAN demande est-ce qu'un contrat de maintenance est compris dans le prix ?

Madame Aurélie COPAVER répond en disant que la Ville possède déjà un contrat de maintenance pour l'ensemble des sanitaires automatiques, il suffira de faire un avenant à ce dernier.

Elle ajoute qu'une formation sera assurée auprès du prestataire responsable de l'entretien par l'installateur.

Elle termine en disant que l'emplacement des toilettes pour le Marché est prévu à l'angle du Boulevard Général de GAULLE et du Boulevard Maritime.

***Demande de fonds de concours de la CANGT
pour l'acquisition
de toilettes automatiques dans le cadre de la politique visant à
renforcer l'attractivité du territoire de la ville de Le Moule***

22/DCM2024/22

***Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

Considérant qu'afin d'offrir un accueil optimal aux visiteurs, il est primordial de mettre en place des toilettes automatiques publiques à plusieurs emplacements :

Considérant que tout d'abord, il est envisagé l'aménagement de la zone du **Village Caraïbes** à l'Autre Bord, qui se situe à proximité de la plage éponyme. Que cette zone accueille actuellement plusieurs restaurateurs qui partagent une vocation touristique de la ville.

accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-DCM202422A-DE
Date de transmission City 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Considérant que de plus, la ville souhaite également aménager le **boulevard Général de Gaulle**, qui est l'emplacement du marché du mercredi. Que ce marché est un lieu de rencontre incontournable pour les administrés et les touristes, et son développement est essentiel pour son économie locale. Qu'afin de garantir des conditions sanitaires optimales, l'installation de toilettes automatiques publiques à proximité du marché est une nécessité.

Considérant qu'aussi, le **parking de Cadenet** récemment aménagé au centre bourg accueille les clients des commerces environnants et des personnes en attente des bus de la ligne interurbaine.

Considérant qu'enfin, les toilettes de la **place centrale du bourg** anciennement situées aux abords de l'école privée ont souffert du dernier incendie et son emplacement a causé des incivilités. Qu'il s'agit de les remplacer et de proposer un nouvel emplacement plus proche de l'église.

Considérant qu'en effet, la ville connaît un développement touristique croissant, nécessitant ainsi l'aménagement de plusieurs zones d'activité. Que parmi celles-ci, elle souhaite mettre en place deux espaces clés qui contribueront à renforcer l'attrait de notre territoire pour les visiteurs et les résidents.

Considérant qu'il s'agit de solliciter la Communauté d'Agglomération dans le cadre du fonds de concours relatif à l'attractivité du territoire de la ville de Le Moule.

Considérant que ces aménagements répondront grandement aux besoins des usagers compte-tenu de l'attractivité de notre territoire, en offrant des infrastructures modernes et pratiques pour les visiteurs et les résidents. Que cependant, la réalisation de ces projets nécessite des ressources financières conséquentes.

Considérant que le détail des dépenses est le suivant :

- Sanitaire du Parking de Cadenet :	49 500,06 €
- Sanitaire du Village Caraïbes de l'Autre Bord :	50 499,06 €
- Sanitaire double Marché du mercredi - Blvd Général de Gaulle :	79 462,60 €
- Sanitaire de la Place Centrale :	50 499,06 €
- Transport (manutention et installation) estimation :	80 000,00 €

Total : 309 960,78 €

Considérant que la CANGT est sollicitée à hauteur de 120 000,00 € sur le montant total, le solde d'un montant de 189 960,78 € sera à la charge de la Ville.

Considérant que la Commission urbanisme aménagement cadre de vie et Transition écologique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 29 janvier 2024.

Actes de décision en préfecture 971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024
--

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la demande de concours de la CANGT pour l'acquisition de toilettes automatiques dans le cadre de la politique visant à renforcer l'attractivité du territoire de la ville.

Article 2 : D'approuver le détail des dépenses comme suit :

- Sanitaire du Parking de Cadenet :	49 500,06 €
- Sanitaire du Village Caraïbes de l'Autre Bord :	50 499,06 €
- Sanitaire double Marché du mercredi - Blvd Général de Gaulle :	79 462,60 €
- Sanitaire de la Place Centrale :	50 499,06 €
- Transport (manutention et installation) estimation :	80 000,00 €
Total :	309 960,78 €
Participation CANGT :	120 000,00 €
Participation communale :	189 960,78 €

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XXIII- Achats et livraisons de fournitures administratives pour les services et les écoles du Moule.

Madame Marie-Christine SIMION, Directrice du service Achat, explique que le marché d'achat et de livraison de fournitures administratives pour les services et les écoles de la ville est arrivé à échéance.

Elle précise que les prestations sont décomposées en 2 lots à savoir :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024
--

- Lot 1 Fourniture de papiers : de **20 000€** minimum à **120 000€** maximum sur quatre ans.
 - Lot 2 Fournitures administratives : de **40 000€** minimum à **200 000€** maximum.
- Elle termine en disant que la commission d'appels d'offres, réunie, dans la matinée a attribué le Lot 1 à l'entreprise IPM et le Lot 2 à Antilles Papeterie.

*Achat et livraison de fournitures administratives
pour les services et les écoles de la ville de Le Moule*

23/DCM2024/23

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,*

Considérant que le marché d'achat et de livraison de fourniture administrative pour les services et les écoles de la ville est arrivé à échéance.

Considérant que pour répondre aux besoins de la ville en la matière, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 26 septembre 2023. Que la date limite de remise des offres était fixée au 27 octobre 2023 à 12h00.

Considérant que la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1 et R.2124-2(1°), R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Considérant que la technique d'achat mis en place est l'accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum.

Considérant que l'avis de cette consultation a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Que ce dernier a également été publié sur le profil acheteur et le site internet de la ville de Le Moule.

Considérant que les prestations sont décomposées en 2 lots à savoir :

Lot	Objet	Montant Mini/4 ans HT	Montant Maxi/4 ans HT
1	Achat et livraison de papier	20 000 €	120 000.00 €
2	Achat et livraison de fournitures administratives	40 000 €	200 000.00 €

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 48 mois. Qu'il prend effet à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Agence de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Considérant que le 31/10/2023 le pouvoir adjudicateur a ouvert les plis puis les services ont procédé à l'analyse des offres.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 8 février 2024 a décidé ce qui suit :

1/ d'attribuer les lots aux entreprises suivantes dont les offres étaient économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : IPM
- Lot 2 : Antilles Papeterie

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser Le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessous et à intervenir à cet effet :

- Lot 1 : Entreprise IPM
- Lot 2 : Entreprise ANTILLES PAPERIE.

Article 2 : Dit que les crédits relatifs à ces marchés sont imputés au chapitre 011, compte 6064 du Budget Primitif 2024.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XXIV- Acquisition de véhicules pour les services de La Ville de Le Moule

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024
--

Madame Marie-Christine SIMION explique que pour répondre aux besoins de La Ville en matière d'acquisition de véhicules, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 27 septembre 2023.

Elle précise que la consultation a fait l'objet d'une dévolution par 4 lots séparés susceptibles d'être attribués séparément et de donner lieu à l'établissement de marchés distincts comme suit :

Lot n°1 - Fourniture, livraison et entretien d'un camion benne de 3 places + grue avec extension de garantie de 4 ans ou 100 000 kms pour le service patrimoine bâti et reprise d'un véhicule

Lot n° 2 - Fourniture, livraison et entretien de 3 véhicules 3 portes type VAN ou similaire avec extension de garantie de 4 ans ou 100 000 kms pour le service technique et reprise de 3 véhicules

Lot n°3 - Fourniture, livraison et entretien d'un véhicule 5 places type Partner ou similaire avec extension de garantie de 4 ans ou 100 000 kms pour la régie des sports et reprise d'un véhicule

Lot n°4 - Fourniture, livraison et entretien d'un véhicule 5 places avec extension de garantie de 4 ans ou 100 000 kms pour la police municipale

Elle termine en disant que la commission a délibéré dans la matinée et a attribué le Lot 1 à SODIMAT et les Lots 2, 3 et 4 à CAMA RENAULT.

*Acquisition de véhicules pour les services
de la Ville de Le Moule*

24/DCM2024/24

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,*

Considérant que pour répondre aux besoins de la ville en matière d'acquisition de véhicules, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 27 septembre 2023. Que la date limite de remise des offres était fixée au 30 octobre 2023 à 12h00.

Considérant que la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1 du Code de la commande publique.

Considérant que la forme retenue est un marché ordinaire de fourniture.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Considérant que l'avis de cette consultation a été publié au BOAMP et JOUE. Que ce dernier a également été publié sur le profil acheteur et le site internet de la ville de Le Moule.

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition de manière électronique. Que la remise des plis par voie électronique était obligatoire.

Considérant que la consultation fait l'objet d'une dévolution par 4 lots séparés susceptibles d'être attribués séparément et de donner lieu à l'établissement de marché distinct.

Considérant que ces derniers sont les suivants :

Lot n°1 - Fourniture, livraison et entretien d'un camion benne de 3 places + grue avec extension de garantie de 4 ans ou 100 000 kms pour le service patrimoine bâti et reprise d'un véhicule

Lot n° 2 - Fourniture, livraison et entretien de 3 véhicules 3 portes type VAN ou similaire avec extension de garantie de 4 ans ou 100 000 kms pour le service technique et reprise de 3 véhicules

Lot n°3 - Fourniture, livraison et entretien d'un véhicule 5 places type Partner ou similaire avec extension de garantie de 4 ans ou 100 000 kms pour la régie des sports et reprise d'un véhicule

Lot n°4 - Fourniture, livraison et entretien d'un véhicule 5 places avec extension de garantie de 4 ans ou 100 000 kms pour la police municipale

Considérant que le 31/10/2023 le pouvoir adjudicateur a ouvert les plis puis les services ont procédé à l'analyse des offres.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 8 février 2024 a décidé ce qui suit :

1/ d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 SODIMAT
- Lot 2 CAMA
- Lot 3 CAMA
- Lot 4 CAMA

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer les marchés avec les soumissionnaires ci-dessous et à intervenir à cet effet :

- Lot 1 SODIMAT
- Lot 2 CAMA
- Lot 3 CAMA
- Lot 4 CAMA

Article 2 : Dit que les crédits relatifs à ces marchés sont imputés au chapitre 21, compte 21828 du Budget Primitif 2024.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XXV- Invitation à participer au comité de pilotage d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (scot) de la Riviera du Levant

Monsieur Jean ANZALA explique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Il poursuit en disant que c'est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains.

Il indique que le périmètre du SCoT doit tendre aujourd'hui vers l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi, cette inflexion vers le bassin d'emploi est ainsi affichée clairement dans le SCoT renouvelé, ainsi qu'indiqué en compte du bassin de mobilité.

Accusé de réception en préfecture
renouvelé, ainsi qu'indiqué en compte du bassin de mobilité
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Il ajoute que le SCoT est piloté par un Syndicat Mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

Il souligne que ce dernier est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Il poursuit en disant que ce dernier permettra d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Il ajoute que la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) a décidé de mettre l'ouvrage de l'élaboration de son SCOT sur le métier.

Il souligne que c'est dans ce cadre qu'elle met en place un comité dédié. A cet effet, elle invite différentes entités à prendre une part active à ses travaux :

- Les villes membres de la CARL et autres satellites ;
- Les collectivités régionale et départementale ;
- Les services d'Etat et autres établissements ;
- Les chambres consulaires et autres organismes socioprofessionnels ;
- Les organismes experts ;
- Les EPCI et communes limitrophes de la CARL.

Il précise que la ville du Moule rentre dans cette dernière catégorie, dans la mesure où elle est limitrophe des communes de Sainte-Anne et Saint-François, membres de la CARL à l'instar du Gosier, ville centre de cet EPCI et de La Désirade.

Il indique que la ville est sollicitée afin de désigner un membre devant prendre part aux réunions du comité technique (COTEC) et un autre devant siéger au sein du comité de pilotage (COFIL).

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Marcelin CHINGAN pour siéger au sein du COFIL.

*Invitation à participer au Comité
de Pilotage
d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
de la Riviera du Levant*

25/DCM2024/25

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique

issu de la procédure en préfecture, à
971F-219711173-20240311-DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Considérant qu'il est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains.

Considérant que le périmètre du SCoT doit tendre aujourd'hui vers l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi, cette inflexion vers le bassin d'emploi est ainsi affichée clairement dans le SCoT rénové, ainsi que la prise en compte du bassin de mobilité.

Considérant que le SCoT est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

Considérant qu'il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Considérant qu'il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) a décidé de mettre l'ouvrage de l'élaboration de son SCOT sur le métier.

Considérant que c'est dans ce cadre qu'elle met en place un comité dédié. Qu'à cet effet, elle invite différentes entités à prendre une part active à ses travaux :

- Les villes membres de la CARL et autres satellites ;
- Les Collectivités Régionale et Départementale ;
- Les services d'Etat et autres Etablissements ;
- Les Chambres Consulaires et autres Organismes socioprofessionnels ;
- Les Organismes experts ;
- Les EPCI et communes limitrophes de la CARL.

Considérant que la ville du Moule rentre dans cette dernière catégorie, dans la mesure où elle est limitrophe des communes de Sainte-Anne et Saint-François, membres de la CARL (à l'instar du Gosier, ville centre de cet EPCI et de La Désirade).

Considérant que la ville est sollicitée afin de désigner un membre devant prendre part aux réunions du comité technique (COTEC) et un autre devant siéger au sein du comité de pilotage (COPIL).

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la mise en place du Comité de pilotage du Schéma de Cohérence Territoriale de la Riviera du Levant.

Article 2 : De désigner Monsieur Marcelin CHINGAN, Maire-Adjoint afin de siéger au sein du COPIL.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XXVI- Territorialisation de la Planification Ecologique TPE

Monsieur Thierry FULBERT explique qu'au mois de novembre 2023, la Guadeloupe a lancé sa conférence des parties (COP) par une plénière à l'espace régional du Raizet.

Il poursuit en disant qu'à cette occasion ont été présentés à l'échelle locale :

- Les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) ;
- Ceux liés à la préservation de la biodiversité ;
- Ceux inhérents à l'adaptation au changement climatique.

Il ajoute que l'accent a été porté sur la « territorialisation » de la planification, dans la perspective d'élaborer, de façon concertée, la feuille de route régionale.

Il précise que l'heure est à la concertation avec les collectivités territoriales. Cette étape de « concertation territoriale » est cruciale pour construire un diagnostic global des actions réalisées à l'échelle locale, ainsi que celles en cours de contractualisation.

Il indique qu'un premier travail de recensement a permis de pré-identifier 43 leviers (par exemple : les véhicules électriques, le vélo, le covoiturage, l'électricité renouvelable, l'efficacité et la sobriété logistiques) à activer d'ici à 2030 et déclinés en 135 actions types, (par exemple : Electrification des flottes détenues par les collectivités, déploiement du covoiturage en interne à la collectivité, véhicules professionnels à motorisation alternative, mesures d'accroissement de la

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de réception en préfecture : 19/03/2024

collectivités, déploiement du covoiturage en interne à la collectivité, véhicules professionnels à motorisation alternative, mesures d'accompagnement et de communication autour de la mobilité électrique, mesures d'acculturation et de communication autour des transports en commun).

Considérant que les actions pouvant globalement concerner la collectivité sont déclinées dans un tableur XLS. Que la complétude de ce tableau sera assurée lors d'ateliers devant se dérouler durant le mois de février.

Considérant qu'il est sollicité auprès de la ville, la désignation d'un binôme élu-administratif, qui sera sa porte d'entrée auprès de la COP TPE. Que les personnes désignées devront participer aux différents ateliers qui seront mis en place et seront à même de permettre d'affiner le questionnaire en fonction des besoins et des adaptations nécessaires à la collectivité.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'organisation de la Conférence des Parties par une territorialisation de la planification écologique.

Article 2 : De désigner Monsieur Jean ANZALA, Maire-Adjoint afin de prendre part aux différents ateliers.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

QUESTIONNAIRES DIVERSES

Monsieur CHINGAN Marcelin informe que la Ville du Moule a été labélisée « Terre de jeux 2024 » car elle recevra la flamme olympique le 15 Juin 2024.

Il indique que le départ se fera à Wizosky et arrivera à la Place de la liberté avec des athlètes et/ou des personnalités de la Ville du Moule qui ont été retenus par le comité.

Accusé de réception en préfecture
070-1000138201-100000000
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

QUESTION N° 1

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 08 février 2024

Ce procès-verbal, joint à votre convocation, est soumis à votre approbation.

Vous voudrez bien en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Il ajoute qu'une première réunion a eu lieu avec Monsieur le Préfet, Mercredi dernier à Basse-Terre et qu'une deuxième sera certainement programmée par Monsieur Gérald SILVESTRE, Directeur Général Adjoint des Services en vue de préparer au mieux l'organisation de cet évènement d'envergure, car souligne-t-il, le cahier des charges est contraignant.

Il rappelle que La Ville n'aura pas de dépenses à effectuer, car le Département prend en charge ces dernières.

Il ajoute que les associations, les clubs et les écoles se mobiliseront pour que toutes les générations puissent profiter de l'évènement.

Monsieur Daniel DULAC, signale qu'il n'a pas participé à la réunion à Basse-Terre car il considère que les Guadeloupéens ne sont pas respectés dans cette organisation. En effet, poursuit-il, le Département finance mais c'est l'Etat qui décide.

Il souligne cependant, que L'école Jean GALLERON a le projet de partir à Paris pour les Jeux Olympiques, il demande donc à la Ville de soutenir les élèves.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Madame le Maire remercie les élus de leur présence et lève la séance à 21 h 04.

Fait à Le Moule, le 08 février 2024

Secrétaire de séance,



Michel SURET

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-1DCM202427A-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Notifiée et publiée le 19/03/2024